

0. 2 renvoyer

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
Séance du 13 juin 2014

Membres en exercice :
34

Date de la convocation: 06/06/2014

L'an deux mille quatorze et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 18

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE

Représentés: Jean ARCAS par Jean-Pierre BERRAUD, Norbert ETIENNE par Martine GIL, Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Martine OLMOS par Yves FRAISSE, Rémy PAILLES par Jean-Pierre BARTHES, Luc SALLES par Marie-Aline EDO, Robert TROPEANO par Kléber MESQUIDA, Bernard VIDAL par Gérard BARO

Excusés: Michaël ANDERS, Jean-Noël BADENAS, Jean-Luc FALIP, Gérard MARCOUIRE, Antoine MARTINEZ

Absents: Marylène FAIVRE, Gilbert LEPETITCORPS, Alain MOULY

2014_13_06_17

Objet: Convention de partenariat avec le conseil de développement

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles travaille depuis plusieurs mois sur une candidature au label national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Sous le contrôle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, la mission Patrimoine développe, en concertation avec les partenaires et en production partagée, le projet culturel du label. La conduite de cette candidature est placée sous la tutelle d'un comité de pilotage associant, en outre, un comité technique et un comité scientifique. Ce dernier garantit la caution scientifique du contenu. Or, il est apparu nécessaire d'étayer le positionnement de notre candidature sur des connaissances historiques et culturelles.

La présentation du territoire nécessitant la contribution d'experts sur les thématiques historiques et patrimoniales précises, le Conseil de Développement assurera, en lien avec le comité scientifique, la coordination d'un réseau de chercheurs pour accompagner le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans cette démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

Cette opération fera l'objet d'une convention de partenariat entre le Conseil de Développement et le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

En conclusion, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer :

- sur le principe de la conduite par le Conseil de Développement d'une mission de coordination d'experts,
- sur le principe de conventionnement avec le Conseil de Développement.

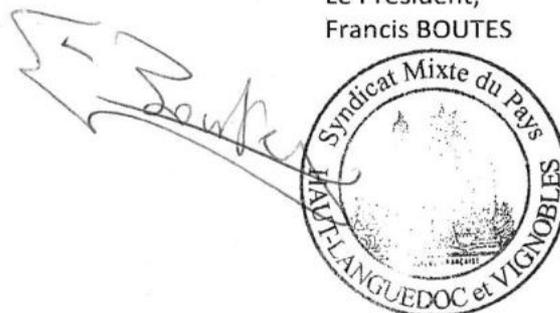
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Saint-Chinian le 13 Juin 2014.

Le Président,
Francis BOUTES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



Candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par **Francis BOUTES**, son Président,

ET Le Conseil de Développement, représenté par **Francis Bascoul**, son Président,

Préambule

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles travaille, depuis plusieurs mois, sur un dossier de candidature au label national « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Conformément aux directives de la DRAC Languedoc-Roussillon et afin d'amorcer un partenariat avec les services de l'Etat, le Pays a fait part, début novembre 2012, de cette volonté dans une déclaration d'intention. Une invitation de la DRAC, le 4 juin 2013, a permis de recevoir, en retour, les consignes et remarques de l'ensemble des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication. Cette rencontre a eu pour objectif d'affiner le positionnement identitaire de notre territoire ainsi que les axes de travail envisagés dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

Dans ce contexte, la mission Patrimoine développe, en concertation avec les partenaires et en production partagée, le projet culturel du dossier de candidature. La conduite de cette candidature est placée sous la tutelle d'un comité de pilotage.

Compte tenu :

- de l'importance et de la portée de ce projet structurant,
- de l'intérêt territorial de cette opération, qui place les habitants au cœur du projet de labellisation,
- de la pertinence d'un suivi de la démarche par le conseil de Développement,
- de la nécessité de garantir, dans l'élaboration du dossier de candidature, un contenu scientifique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de :

- préciser les conditions de partenariat entre le Conseil de Développement et la mission patrimoine,
- préciser l'organisation de la mission de coordination dévolue au Conseil de Développement,
- préciser les modalités de suivi du label par la Conseil de Développement.

Article 2 – Organisation du pilotage, de l'animation et du suivi :

Une chargée de mission est dédiée à l'animation et à la coordination de la démarche de candidature. Intégrée au Pôle Développement Economique du Pays, elle est placée sous la responsabilité hiérarchique de la responsable de Pôle et de la Directrice Générale des Services.

Un comité de pilotage assure le suivi de la démarche.

Il est constitué par :

- un collège d'élus,
- un collège d'experts,
- un collège d'associatifs,
- un comité technique.

Pour l'élaboration du dossier de candidature, un comité scientifique s'est réuni spécifiquement afin de redéfinir le positionnement du territoire et d'étayer ce positionnement sur des connaissances historiques et culturelles.

Dans un premier temps, le Conseil de Développement apporte un soutien pour la rédaction du dossier de labellisation. Il s'agit de garantir la caution scientifique du contenu, d'étayer la présentation du territoire par la contribution d'experts sur les thématiques historiques et patrimoniales retenues par le comité scientifique. Le recours à des contributeurs s'effectue sur proposition du comité scientifique qui a identifié un certain nombre de personnes-ressources. Pour plus de clarté, le Conseil de Développement désignera l'un de ses membres comme coordinateur de l'action.

Dans un second temps, conformément au projet stratégique, le Conseil de Développement contribue au suivi de certaines actions menées dans le cadre du label. Il pourra également être force de proposition concernant des actions spécifiques de médiation patrimoniale. Pour plus d'efficacité, le Conseil de Développement constituera un groupe de travail dédié au label, l'animation des réunions de travail sera assurée par la chargée de mission.

Article 3 – Engagements du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles en tant que porteur de la démarche assure :

- la maîtrise d'ouvrage des actions d'animation, d'études, d'information et de communication,
- la mobilisation des cofinancements de ces actions au fil de l'eau,
- la présidence, l'animation et le secrétariat des instances appelées à se réunir dans le cadre de la démarche (comité technique, comité de pilotage...),

Article 4 – Engagements du Conseil de Développement :

Le Conseil de Développement assure :

- la coordination des contributeurs, sous le contrôle du comité de pilotage, et sollicite l'aide des services départementaux pour le financement de cette action,
- le suivi des actions du label, sous le contrôle du comité de pilotage, en étroite collaboration avec la chargée de mission patrimoine.

Article 5 – Durée-renouvellement :

La présente convention est signée pour une période de 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Saint-Chinian, le2014, en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Pays
Haut Languedoc et Vignobles



Le Président du Conseil de
Développement
Francis BASCOUL



Candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par **Francis BOUTES**, son Président,

ET Le Conseil de Développement, représenté par **Francis Bascoul**, son Président,

Préambule

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles travaille, depuis plusieurs mois, sur un dossier de candidature au label national « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Conformément aux directives de la DRAC Languedoc-Roussillon et afin d'amorcer un partenariat avec les services de l'Etat, le Pays a fait part, début novembre 2012, de cette volonté dans une déclaration d'intention. Une invitation de la DRAC, le 4 juin 2013, a permis de recevoir, en retour, les consignes et remarques de l'ensemble des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication. Cette rencontre a eu pour objectif d'affiner le positionnement identitaire de notre territoire ainsi que les axes de travail envisagés dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

Dans ce contexte, la mission Patrimoine développe, en concertation avec les partenaires et en production partagée, le projet culturel du dossier de candidature. La conduite de cette candidature est placée sous la tutelle d'un comité de pilotage.

Compte tenu :

- de l'importance et de la portée de ce projet structurant,
- de l'intérêt territorial de cette opération, qui place les habitants au cœur du projet de labellisation,
- de la pertinence d'un suivi de la démarche par le conseil de Développement,
- de la nécessité de garantir, dans l'élaboration du dossier de candidature, un contenu scientifique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de :

- préciser les conditions de partenariat entre le Conseil de Développement et la mission patrimoine,
- préciser l'organisation de la mission de coordination dévolue au Conseil de Développement,
- préciser les modalités de suivi du label par la Conseil de Développement.

Article 2 – Organisation du pilotage, de l'animation et du suivi :

Une chargée de mission est dédiée à l'animation et à la coordination de la démarche de candidature. Intégrée au Pôle Développement Economique du Pays, elle est placée sous la responsabilité hiérarchique de la responsable de Pôle et de la Directrice Générale des Services.

Un comité de pilotage assure le suivi de la démarche.

Il est constitué par :

- un collège d'élus,
- un collège d'experts,
- un collège d'associatifs,
- un comité technique.

Pour l'élaboration du dossier de candidature, un comité scientifique s'est réuni spécifiquement afin de redéfinir le positionnement du territoire et d'étayer ce positionnement sur des connaissances historiques et culturelles.

Dans un premier temps, le Conseil de Développement apporte un soutien pour la rédaction du dossier de labellisation. Il s'agit de garantir la caution scientifique du contenu, d'étayer la présentation du territoire par la contribution d'experts sur les thématiques historiques et patrimoniales retenues par le comité scientifique. Le recours à des contributeurs s'effectue sur proposition du comité scientifique qui a identifié un certain nombre de personnes-ressources. Pour plus de clarté, le Conseil de Développement désignera l'un de ses membres comme coordinateur de l'action.

Dans un second temps, conformément au projet stratégique, le Conseil de Développement contribue au suivi de certaines actions menées dans le cadre du label. Il pourra également être force de proposition concernant des actions spécifiques de médiation patrimoniale. Pour plus d'efficacité, le Conseil de Développement constituera un groupe de travail dédié au label, l'animation des réunions de travail sera assurée par la chargée de mission.

Article 3 – Engagements du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles en tant que porteur de la démarche assure :

- la maîtrise d'ouvrage des actions d'animation, d'études, d'information et de communication,
- la mobilisation des cofinancements de ces actions au fil de l'eau,
- la présidence, l'animation et le secrétariat des instances appelées à se réunir dans le cadre de la démarche (comité technique, comité de pilotage...),

Article 4 – Engagements du Conseil de Développement :

Le Conseil de Développement assure :

- la coordination des contributeurs, sous le contrôle du comité de pilotage, et sollicite l'aide des services départementaux pour le financement de cette action,
- le suivi des actions du label, sous le contrôle du comité de pilotage, en étroite collaboration avec la chargée de mission patrimoine.

Article 5 – Durée-renouvellement :

La présente convention est signée pour une période de 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Saint-Chinian, le2014, en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Francis BOUTES



Le Président du Conseil de
Développement

Francis BASCOUL

